



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 50/12
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 29 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 03 JUL. 2012

Affiché le : 03 JUL. 2012

L'An deux mille douze, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 19 juin 2012

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, CANEZIN, LIAN, BEUILLE, GONZALEZ, SALAÛN, DURAND, PLATEAU, SCHINTONE, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, ZAMBONI, LASSALLE, CASTAING, BENHADJ, RIGAUD, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme AUDIGUIER	à	M. SANCHEZ
Mme PETIT	à	M. SALAÛN
M. MARQUIER	à	Mme MAUREL
Mme LLOUBERES	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Monsieur Michel BEUILLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Modification d'une délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose qu'il convient de modifier une des délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuées en date du 27 mars 2003 (N°34/08).

Madame le Maire informe l'assemblée que suite aux différentes modifications de la réglementation de la commande publique (Code des Marchés Publics, décret de 2006 modifié), il apparaît nécessaire de modifier la délégation pour employer le vocabulaire actualisé, notamment du fait de la disparition des termes « marché à procédure sans formalité préalable » et par ailleurs, pour prendre en compte les nouvelles modalités d'achat que sont les accords-cadres.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délégation de la manière suivante :

Remplacer :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget municipal »

Par :

- « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget municipal ».

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il sera donné, comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une information de l'usage de cette délégation à chaque réunion du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à la majorité (une abstention Mme GESTA) :

- D'accepter la modification de la délégation telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 26 juin 2012

Le Maire,

Lysiane MAUREL

